recevoir la visite du vicomte de Pourqueney et du baron Favier.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, M. Weill, qui avait été délégué dans les fonctions de directeur du collège Chaptal, est nommé directeur de ce collège.

Le ministre de l'agriculture vient d'adresser aux préfets une circulaire relative à l'attribution des secours en faveur des agriculteurs victimes de pertes matérielles ou d'événements malheureux :

L'attention de mon administration a été fréquemment appelée, dit-il, sur certaines irrégularités et certains abus auxquels donnerait lieu parfois l'attribution des secours prélevés sur les fonds du ministère de l'agriculture en faveur des agriculteurs victimes de pertes matérielles ou d'événements malheureux.

Les faits qui, à diverses reprises, ont été portés à ma connaissance m'obligent à vous rappeler, monsieur le préfet, les règles fondamentales auxquelles est soumise la constatation des pertes susceptibles de donner lieu à l'allocation d'un secours.

Je vous rappellerai tout d'abord que, seuls, les sinistrés nécessiteux peuvent bénéficier des subsides de l'Etat. Je n'ai pas besoin d'ajouter que toute allocation injustifiée est de nature à compromettre gravement l'autorité du gouvernement et à susciter les plus fâcheux embarras à l'administration.

Je vous prie, en conséquence, de tenir rigoureusement la main à ce que toutes les prescriptions concernant la constatation des pertes et l'établissement des propositions de secours soient toujours observées dans votre département.

Vous devrez soumettre à un contrôle sévère toutes les demandes dont vous serez saisi et ce n'est qu'après avoir procédé à cet examen que vous pourrez m'adresser vos états nominatifs de propositions en faveur des sinistrés nécessiteux et non assurés, les seuls, je le répète, qui aient droit à l'assistance de l'Etat.

La chambre syndicale de la confection et de la couture vient de charger son président M. Perdroux d'appeler l'attention du ministre du commerce sur la situation faite à cette industrie par suite de la réglementation actuelle des heures de travail dans les ateliers :

La couture et la confection, écrit M. Perdroux, se préparent à participer d'une façon grandiose et inaccoutumée au grand tournoi... Des efforts considérables seront faits par notre industrie pour y figurer d'une façon digne de son renom, tant dans l'exposition officielle que dans d'autres manifestations, telles que le palais de l'histoire du costume, l'exposition des arts de la femme, etc., qui en seront comme les annexes. Cette préparation va nécessiter un travail considérable... De plus, très nombreuses seront les dames de l'étranger et de la province qui profiteront de leur séjour à Paris pour commander des toilettes qu'il faudra livrer dans un temps déterminé et très court. Les acheteurs du monde entier, ceux mêmes qui n'ont pas l'habitude de s'approvisionner à Paris, y feront leurs achats. Ce surcroît d'affaires et de travail viendra s'ajouter aux affaires normales, déjà gênées par la réglementation actuelle, surtout dans certains moments et dans les cas particuliers de deuil, mariage, etc., où il faut une exécution rapide et une livraison à heure fixe.

D'un autre côté, quand l'Etat, dans sa sollicitude pour les employés à appointements modestes, pense à leur accorder une subvention, ne serait-il pas juste de permettre aux ouvrières de la couture et de la confection, si nombreuses à Paris et si intéressantes aussi, d'augmenter leurs ressources par un supplément raisonnable de travail, qu'elles réclament du reste, et qui comblerait le déficit produit dans leur maigre budget par la cherté des vivres ?

Pour ces raisons, monsieur le ministre, et sans qu'il entre dans notre intention ni dans notre esprit de protester bien qu'elle nous gêne souvent, contre une loi dont nous nous accommodons en temps ordinaire, nous prenons la liberté de venir vous demander s'il ne serait pas possible, dans l'intérêt commun des patrons et des ouvrières, d'apporter une modification temporaire, pendant l'année de l'Exposition, à la loi qui nous régit.

La loi autorise, pour les femmes et les filles au-dessus de dix-huit ans, un travail effectif de *onze heures* par jour, coupé par un ou plusieurs repos qui ne peuvent être d'une durée inférieure à une heure. Il est accordé pour cette catégorie d'ouvrières la faculté d'un travail effectif de *douze heures* pendant soixante jours de l'année.

Nous souhaiterions donc qu'une disposition fût prise qui, pendant la durée de l'Exposition et sa préparation, permettrait un travail de *douze heures* avec faculté d'obtenir, pendant soixante jours de l'année, autorisation d'*une heure* de travail *en plus*, étant dit qu'il sera accordé par jour, pour les repas, une heure et demie de repos forcé, et qu'en aucun cas le travail ne pourrait se prolonger au delà de onze heures du soir. Une telle disposition répondrait aux nécessités de cette période exceptionnelle.

Un meeting qui avait pour objet de demander la grâce des jeunes gens condamnés dans l'affaire de l'église Saint-Joseph, ainsi que des détenus des îles du Salut qui ont été condamnés en vertu des lois de 1894 et 1895, sur les menées anarchistes, a eu lieu hier soir, à la salle Allaire, rue Blomet, sous la présidence de M. Ernest Vaughan, directeur de l'*Aurore*.

Au début de la séance, M. Vaughan a donné lecture de la lettre suivante de M. Anatole France :

Je regrette sincèrement de ne pouvoir aller ce soir parmi vous, citoyens, qu'une question de tendresse humaine, de justice et de pitié rassemble.

Vous demandez grâce pour de malheureux enfants. Puisse votre voix être entendue.

Salut et fraternité.

Après des discours de MM. Vaughan, Allemane et de Pressensé, l'assemblée a adopté à l'unanimité un ordre du jour protestant contre la condamnation des sept jeunes gens « arbitrairement arrêtés le 20 août 1899, devant l'église Saint-Joseph », et réclamant en même temps leur grâce et celle des victimes des lois sur les menées anarchistes.

LES GRÈVES

On nous écrit de Troyes :

La grève, qui s'était localisée jusqu'ici parmi les ouvriers des usines de bonneterie, s'étend maintenant aux autres corps de métiers.

Successivement, les ouvriers de la filature Douine et les mécaniciens de l'usine Lebocey, au nombre de 50 environ, 300 ouvriers de l'usine de teinturerie de Saint-Julien, 50 ouvriers de la teinturerie Marot, 20 ouvriers de la cartonnerie Roche se sont mis en grève.

Les garçons boulangers ont tenu plusieurs réunions et paraissent décidés à suivre le mouvement s'il ne leur est pas donné satisfaction.

Une quinzaine d'usines ont définitivement fermé leurs portes.

Le nombre de grévistes et ouvriers sans travail par suite de cette mesure est actuellement de 8 à 9,000.

La grève s'étend dans le département.

On nous écrit de Limoges :

La grève des tramways de Limoges continue. Aux revendications portant sur une augmentation de 10 francs par mois viennent s'ajouter les suivantes : fourniture gratuite aux employés d'un costume par an et d'un caoutchouc pour les conducteurs exposés aux intempéries ; enfin changement du directeur nommé jeudi dernier.

7 voitures sur 18 sont mises en service depuis le commencement de la grève ; elles sont conduites par des contrôleurs qui n'ont pas cessé leurs fonctions et quelques ouvriers non grévistes.

Plusieurs tentatives ont été faites par les grévistes et le secrétaire général de la bourse du travail lui-même à la rentrée de l'usine ou à la sortie des voitures, pour débaucher le personnel en service ; les employés sont protégés par la police et la gendarmerie.

AU JOUR LE JOUR

La question des cochers de fiacre

Conflit en perspective. — Le cocher est-il un ouvrier ? — Qu'est-ce que la moyenne ? — La planche. — Le compteur et le salaire fixe. — L'opinion de M. Bixio. — Les prix des moyennes. — Quelques chiffres. — Avantages consentis par la Compagnie générale à son personnel. — Le gouvernement a-t-il le droit d'intervenir ? — A la chambre syndicale des cochers. — Leur opinion. — Le cocher n'est pas un entrepreneur. — La victoire ou la grève.

Avec l'ouverture prochaine de l'Exposition revient la question des cochers de fiacre. Elle n'est pas nouvelle. Elle se pose, le plus souvent, avec accompagnement de grève, au moins une fois tous les dix ans, et ne fut jamais résolue.

Les cochers demandent, nous l'avons dit : 1° que l'administration fixe « un maximum du prix journalier, dit moyenne, exigé d'eux par les loueurs » ; 2° que l'administration se préoccupe de l'établissement d'un *modus vivendi* tolérable pour les cochers et pour le public durant l'Exposition universelle et qu'à cet effet elle institue des conférences entre les représentants des loueurs et ceux des cochers.

Les loueurs répondent que le cocher de fiacre n'est pas un travailleur ordinaire. Alors que l'ouvrier a la journée, est tenu à des heures fixes de présence à l'usine et produit sous la surveillance de patrons ou de contremaîtres, le cocher, lui, commence et finit son travail quand bon lui semble. Il travaille comme il l'entend, est actif ou paresseux à son choix ; son patron n'a aucun moyen de le contrôler, depuis que la préfecture de police a supprimé la « feuille » sur laquelle il était obligé d'inscrire le nombre de courses ou d'heures qu'il faisait. D'autre part, l'ouvrier n'a pas d'influence directe sur la vente du produit qu'il concourt à fabriquer. Le cocher, au contraire, est l'unique vendeur de ce produit. Un cocher poli, intelligent et actif, obtient parfois une recette de 40 francs par jour, alors que la recette de son confrère grossier, inintelligent et paresseux peut tomber à cinq ou six francs.

Il est donc assez difficile à son patron, le loueur, qui ne peut contrôler son travail, de lui accorder le salaire fixe qu'il réclame. Qu'est donc le cocher ? Il est incontestablement l'associé du loueur.

Dès lors, il n'y a pour lui que deux systèmes de rémunération : la participation aux bénéfices ou la participation à la recette brute.

La participation aux bénéfices a paru inapplicable aux loueurs, car son corollaire serait, disent-ils, la participation aux pertes, et comme nombre de loueurs ne gagnent pas d'argent ou font faillite, leurs cochers seraient réduits à la famine. D'autre part, les bénéfices ne sont connus qu'à fin d'exercice. Comment réglerait-on avec le cocher en cours d'exercice ?

Enfin, la question des frais, des dépenses qui pourraient être approuvés par les uns, combattus par les autres, serait une source de conflits perpétuels.

Les loueurs ont donc adopté la participation à la recette brute. Or, il était impossible de donner au cocher un tant pour cent sur la recette, car son montant ne peut être établi que par la déclaration du cocher, faite sans contrôle.

A cette objection, la chambre syndicale ouvrière a répondu : Adoptez le compteur horo-kilométrique. Il vous indiquera le nombre de kilomètres parcourus et le chiffre de la recette. Mais voilà : ce compteur horo-kilométrique, remède à tous les maux, d'après les cochers, a le même défaut que la jument de Roland, qui était morte. Il n'existe pas. On n'a jamais pu établir un modèle pratique, qui soit d'une application possible.

D'ailleurs, la mise en pratique du compteur n'apporterait pas une solution nette à la question. C'est pourquoi ses partisans réclament le salaire fixe et non la proportionnalité.

Nous avons expliqué plus haut pourquoi les patrons considèrent que le salaire fixe semble impraticable.

On n'a trouvé que de moyens deux régler la participation du cocher à la recette : la « planche » et la « moyenne ».

Le premier système, employé à Londres, consiste à louer purement et simplement la voiture au cocher, moyennant un prix fixe payable d'avance. Les loueurs parisiens ont préféré la « moyenne ».

Ce système a, disent-ils, l'avantage de ne lier le cocher que pour une journée, et, contrairement à la « planche », de tenir compte des conditions journalières du travail, telles que la pluie, le beau temps, la gelée, l'affluence des voyageurs par suite de fêtes, d'exposition, etc. Car le cocher, en sortant du dépôt, ne paye pas, comme on le croit généralement, le prix de la journée qui commence, mais bien le prix de la veille, établi à la fin de la journée, suivant les circonstances dont nous venons de parler. Le cocher a pour rémunération tout l'excédent entre la recette effectuée par lui et le prix de la moyenne. S'il la trouve trop forte, il est libre de ne pas travailler. D'autre part, si, après sa première journée de travail, le cocher ne rapporte pas le lendemain sa recette au loueur, celui-ci a pour se couvrir le cautionnement — 50 francs — déposé par le cocher comme garantie du matériel qu'on lui confie.

Les cochers ne sont pas satisfaits de ce système. Ils se plaignent que la moyenne soit trop élevée et les députés de la Seine, leurs mandataires, ont tenu à M. Waldeck-Rousseau le raisonnement suivant : Les compagnies et les loueurs, lors des Expositions de 1878 et 1889, ont réclamé comme moyenne à leurs cochers jusqu'à 24 et 25 francs par jour. Or, le prix de l'heure étant de 2 francs, il est matériellement impossible au cocher de se procurer cette somme sans exiger du client un prix supérieur au tarif.

Il était naturel de connaître l'avis de M. Bixio sur ce raisonnement et voici la réponse que le président de la Compagnie générale des voitures nous a faite :

— L'assertion des députés de la Seine est inexacte en ce qui me concerne, nous dit-il, et leur raisonnement est faux. Je vais vous le prouver.

M. Bixio nous montre alors un état qui établit que la moyenne en 1889, année de l'Exposition, était le 10 juin, pour les victorias, de 23 fr. 50 et le 4 mai de 21 fr. 50. Pour des coupés, le maximum a été, le 22 octobre, de 22 fr. 60 et le minimum, le 13 février, de 14 fr. 90. Ce qui donne pour moyenne totale en 1889 : 17 fr. 78 pour les coupés et 20 fr. 86 pour les victorias. La moyenne effective reçue par la Compagnie générale, en 1889, a été pour chaque journée de voiture : 18 fr. 12.

« Le chiffre de la moyenne a d'ailleurs constamment baissé depuis quelques années, » nous dit M. Bixio, et il nous soumet le tableau suivant :

Années	Prix de la moyenne
1889	18 fr. 12
1890	16 fr. 08
1891	16 fr. 24
1892	16 fr. 01
1893	15 fr. 51
1894	15 fr. 75
1895	15 fr. 90
1896	15 fr. 11
1897	14 fr. 98
1898	14 fr. 87
1899	15 fr. 30

Quant au raisonnement qui consiste à compter le produit de l'heure de travail à 2 francs, il ne résiste pas à l'examen, poursuit M. Bixio. En effet, le tarif est bien de 2 francs l'heure, mais le cocher ne travaille pas qu'à l'heure. Il peut faire quatre courses à 1 fr. 50, sans compter le pourboire, en une heure. Il fait aussi ce qu'il appelle « la petite heure », c'est-à-dire celle qui ne dure qu'une demi-heure. Il peut ainsi, s'il trouve deux clients aux mêmes conditions, gagner 2 francs l'heure. Il peut aussi faire une demi-heure à 2 francs et une ou deux courses, ce qui donne 3 fr. 50 ou 5 francs l'heure, etc.

Bref, *d'après les documents recueillis depuis quarante ans*, la moyenne de la recette journalière des cochers est de 21 francs. Comme nous ne lui demandons même pas 16 francs il lui reste un excédent de 5 à 6 francs et ses pourboires.

Nous calculons que l'année de l'Exposition représente pour chaque cocher un supplément de quatre courses par jour. C'est un minimum. Le prix de ces courses revient légitimement au loueur comme au cocher. C'est pourquoi nous augmentons légèrement la moyenne. On peut compter sur notre équité pour fixer le partage légitime de cet excédent de recettes.

M. Bixio examine ensuite la prétention de faire établir un *modus vivendi* par l'administration :

De quel droit, dit-il, et par quels moyens le gouvernement fixerait-il le maximum de la moyenne ? Notre industrie n'est pas un monopole, elle est libre. Et puis, il y a impossibilité d'établir une moyenne générale pour tous les loueurs, puisque le matériel diffère à l'infini et l'outil varie comme qualité et comme valeur.

C'est, au reste, une erreur de croire que les loueurs gagnent beaucoup d'argent. Nombre d'entre eux font faillite, l'Urbaine n'a jamais donné de dividendes ; quant à nous les droits de douane sur les chevaux, qui se sont élevés de 30 francs à 150 et 200 francs, les droits sur les fourrages, le maïs, etc..., représentent une augmentation de nos frais de 1,900,000 francs entre les années 1888 et 1899. Nous avons, en outre, pris de nombreuses dispositions onéreuses en faveur de notre personnel. Nous avons supprimé les amendes, ramené de 200 francs à 50 francs le cautionnement, accordé deux jours de repos par mois qui sont payés à raison de 100 francs à tout cocher qui a travaillé chez nous pendant trois cent vingt jours.

Le nombre de cochers profitant de cette mesure était, en 1896, de 1,029. Il est maintenant de 1,475.

M. Bixio s'est également montré opposé à l'institution de conférences entre les représentants des loueurs et ceux des cochers. Il fait cette objection assez juste que la chambre syndicale ouvrière n'a presque pas d'adhérents et ne représente pas l'ensemble de la corporation.

Nous avons tenu également à recueillir les explications des cochers et nous nous sommes présenté dans ce but au siège de leur chambre syndicale, à la Bourse du travail. Trois cochers s'y trouvaient. Ils nous ont dit :

— La démarche que nous avons fait faire par les députés de la Seine auprès de M. Waldeck-Rousseau, montre nos intentions conciliantes. Nous ne nous sommes pas adressés aux loueurs directement, parce que nous savons d'avance à quoi nous en tenir. L'année dernière, nous leur avons présenté nos revendications, ils les ont repoussées. On ne peut pas s'entendre avec eux. C'est pourquoi nous avons voulu les obliger à donner des raisons de leur intransigeance et les contraindre à entrer quand même dans la voie de la conciliation.

— Et s'ils refusent de discuter, que ferez-vous ?

— Nous ferons la grève, ou plutôt ce n'est pas le conseil syndical qui la décrétera, mais c'est, nous en sommes convaincus, l'ensemble de la corporation qui nous l'imposera à l'assemblée générale du 15 mars prochain. Les loueurs prétendent que nous ne représentons pas la majorité des cochers de fiacre ; qu'ils assistent à notre réunion du 15 mars, ils verront. Mais nous n'aimons pas la grève et nous espérons encore que les loueurs ne nous acculeront pas à cette nécessité.

— Ne gagnez-vous donc pas votre vie ?

— Non, nous ne la gagnons pas. Ainsi, notre trésorier, qui est un bon cocher, a gagné l'an dernier 4 fr. par jour. C'est insuffisant, et combien de nos camarades se contentent de moindres bénéfices ! M. Bixio lui-même a reconnu autrefois qu'un cocher ne peut avoir que six heures de travail effectif par jour. Mettons, si vous le voulez, le rapport d'une heure à 3 francs, et c'est exagéré, cela fait 18 francs ; or, nous donnons 16 francs de moyenne, il nous faut donc vivre avec 2 francs ; c'est ridicule. Vous me direz : vous vous rattraperez pour l'Exposition. Erreur. La moyenne sera alors de 24 à 25 francs, et nous ferons plutôt moins de courses, car les rues et les boulevards seront encombrés. Donc, si nous voulons arriver à payer notre moyenne, nous serons obligés d'imposer aux clients des prix au-dessus du tarif. Et ceux-ci pesteront encore contre ces voleurs de cochers.

Eh bien, nous avons assez de cet état de choses. Nous désirons vivre en bonne harmonie avec le public, voilà pourquoi nous réclamons la fixation par l'administration d'un prix maximum de moyenne qui ne pourra pas être dépassé par les loueurs. Nous nous contenterons de cette réforme, en attendant l'obtention d'un salaire fixe de 5 francs.

— Les loueurs et les compagnies déclarent ne pas pouvoir vous accorder le salaire fixe, parce qu'ils ne peuvent pas exercer de surveillance sur votre travail ?

— Ils avaient un excellent moyen de nous contrôler. Il consistait à employer le compteur horo-kilométrique. Or, ils ont refusé tous les systèmes qu'on leur a présentés, et, finalement, ils ont fait casser par le Conseil d'Etat le décret du préfet de la Seine qui prescrivait l'emploi d'un système déterminé à partir du 1er avril 1900.

Maintenant, nous ne nous occuperons plus du compteur. Nous nous bornerons à réclamer le salaire fixe. MM. les loueurs se débrouilleront pour le contrôle ! Ils prétendent que nous ne sommes pas des ouvriers, que nous sommes des sous-entrepreneurs. Drôles d'entrepreneurs, à qui le patron impose, d'une part, une moyenne, et la préfecture, d'autre part, un tarif de prix de vente que nous ne pouvons pas dépasser. Non, en vérité, il est temps que cela change.

Au reste, nous disent en terminant nos interlocuteurs, pour le moment nous ne demandons pas le salaire fixe, nous réclamons l'établissement d'un maximum de moyenne, et nous espérons fermement l'obtenir.

Le banquet de la chambre syndicale des jouets et jeux

Hier soir a eu lieu, chez Marguery, le banquet annuel de la chambre syndicale des jouets et jeux, sous la présidence de M. Paul-Delombre, député, ancien ministre du commerce.

L'industrie des jouets et jeux est, on le sait, une des plus importantes, non seulement par le chiffre d'affaires auquel elle donne lieu, mais encore par le caractère si original, si artistique, si français, pour tout dire, de sa production.

Le président de la chambre syndicale, M. Perret, a indiqué, dans un exposé des plus intéressants et des plus applaudis, la situation de l'industrie du jouet, les vœux des fabricants, la nécessité de développer les relations de la France. « Il faut absolument en revenir, a-t-il dit, à la politique des accords commerciaux avec l'étranger, accords auxquels le pays a dû une si longue période de sécurité et de prospérité. Un arrangement avec les Etats-Unis est soumis au Parlement ; tout retard dans le vote de cette convention commerciale serait extrêmement regrettable. En outre, il est à souhaiter que les négociations avec le Brésil aboutissent, le marché brésilien offrant aux produits français un excellent débouché. Les Chambres doivent savoir s'inspirer des intérêts généraux du pays. » M. Perret a porté un toast à M. Paul Delombre, qui a su défendre ces intérêts et qui ne cessera certainement pas de les défendre ; — aux invités de la chambre syndicale ; — à la presse.

M. Paul Delombre a porté tout d'abord un toast au président de la République, toast accueilli par d'unanimes applaudissements. Puis, reprenant les déclarations et les vœux de M. Perret, il a fait l'éloge de l'industrie du jouet, qui est parmi celles où s'affirment le mieux la grâce, l'élégance, l'ingéniosité françaises. M. Paul Delombre a montré combien désirable est l'expansion souhaitée par la chambre syndicale des jouets, et il a rappelé les heureux effets qu'a déjà eus pour la France l'entente conclue, l'an dernier, avec l'Italie. Que les chambres syndicales, a-t-il dit, entrent de plus en plus en contact avec le Parlement, de féconds échanges de vues se produiront ; les hommes politiques se pénétreront davantage des idées positives, de l'expérience et du savoir du monde du travail ; et celui-ci, de son côté, saura mieux quelle somme de bon vouloir, de probité et de labeur représente le Parlement, gardien des libertés publiques. M. Paul Delombre a terminé en portant un toast à la chambre syndicale des jouets et jeux, à son dévoué président, M. Perret, enfin à la mutualité des travailleurs et du Parlement. Une double salve d'applaudissements a salué ces paroles.

Le président de l'Alliance du commerce et de l'industrie, M. Pinard, a prononcé ensuite une allocution éloquente, où il a dit les services des associations syndicales. Le discours de M. Pinard a eu le succès le plus vif et le plus mérité.

M. Brenot, conseiller municipal du 3e arrondissement, a rappelé les difficultés administratives avec lesquelles les fabricants de jouets ont été trop souvent aux prises. Il s'est mis à la disposition de la chambre syndicale pour prévenir autant que possible le retour des abus reconnus. M. Brenot a pu voir, par l'accueil qu'il a reçu, combien on était touché de son concours.

Un dernier toast a été porté à la chambre syndicale des jouets et jeux par M. Bortoli, président de la chambre syndicale des négociants-commissionnaires. M. Bortoli a mis en lumière les services rendus par ces intermédiaires, qui, contrairement à un préjugé trop répandu, servent avec zèle les intérêts français.

Après ces toasts, le café a été servi. Il était près de dix heures et demie. La réunion s'est prolongée fort tard, sans que personne s'aperçût de l'heure, tant les membres de la chambre syndicale et leurs hôtes étaient charmés de cette fête, réussie de tout point.

Une nouvelle Université populaire

Hier soir, rue Véronèse, tout proche de la place d'Italie, a été inaugurée l'Université populaire du 13e arrondissement, la « Solidarité ».

Dans un local modeste, mais vaste, très propre, bien éclairé, se pressaient environ trois cents personnes du quartier, ouvriers et employés, la plupart venus avec leurs femmes. Parmi eux avaient pris place les romanciers Edouard Rod et Esjaunié, notre collaborateur M. Sabatier, doyen de la Faculté de théologie protestante ; MM. Alfred Croiset, doyen de la Faculté des lettres ; G. Tarde, professeur au Collège de France ; Buisson et Seignobos, professeurs à la Faculté des lettres ; H. Hauser, professeur à l'Université de Clermont ; Guieysse, député.

M. Buisson, dans une allocution familière, rend hommage à l'initiative d'un homme du peuple, Beherme, qui a conçu et réalisé le type des universités populaires. Celles-ci se sont vite développées, chacune à sa manière. Et c'est ainsi que l'Université du 13e arrondissement a son objet spécial.

Les fondateurs de cette université ont eu vue d'abord un but d'instruction. Ce que le Conseil municipal de Paris a appelé l'enseignement populaire supérieur n'est pas un enseignement au rabais : c'est l'enseignement le plus sérieux rendu aussi clair que possible, allégé des formes techniques traditionnelles, ne gardant que l'essentiel, ce qui est humain et vivant. Ces fondateurs tâcheront de provoquer ces habitudes de culture et de travail intellectuel que Jaurès recommandait hier dans une réunion publique du même quartier, comme l'outil indispensable du progrès social. Faire réfléchir, ce sera le véritable objet de cet enseignement.

Mais l'enseignement lui-même doit aboutir à une éducation, et celle-ci sera mutuelle. C'est ici, surtout, une entreprise d'éducation sociale. Elle tend à développer chez tous ce dont tous sentent l'insuffisance actuelle : le sens social, le sentiment du devoir social.

L'orateur s'explique nettement sur les rapports de cet esprit de socialité avec le socialisme. Parmi les promoteurs de l'œuvre se trouvent des socialistes très convaincus et des gens qui ne sont pas socialistes. Qu'ont de commun ceux-ci et ceux-là ? Une seule chose, l'aspiration commune à un état social réalisant de plus en plus un idéal de justice, celui-là même qu'a entrevu la Révolution, et dont la Déclaration des droits de l'homme trace les premiers principes.

M. Buisson termine par un appel chaleureux aux sentiments de confiance mutuelle, de bonne volonté réciproque qui doivent se substituer à la haine des classes, aux préjugés, à l'indifférence, c'est-à-dire à toutes les formes de l'égoïsme : les hommes qui *s'accordent à reconnaître en principe le devoir* de tout subordonner à l'idée de justice dans l'organisation politique et économique des sociétés peuvent loyalement se rapprocher, s'expliquer, s'entr'aider. L'orateur place la nouvelle institution sous les auspices des belles et prophétiques paroles de Michelet dans le *Peuple*, « expression authentique, dit-il, de l'esprit national qu'il ne faut pas confondre avec sa contrefaçon, l'esprit nationaliste », et il cite ces paroles : « La France n'est pas seulement un fait, c'est une idée... C'est une personne morale... Cette nation est plus qu'une nation, c'est la Fraternité vivante ».

De vifs applaudissements ont accueilli cette péroraison, et de nombreux auditeurs ont, sur l'heure, adhéré et souscrit. L'Université populaire du 13e arrondissement est donc fondée ; adhésions, souscriptions, dons de livres à la bibliothèque sont désormais reçus, 4, rue Véronèse.

Voici le programme de la première semaine :

Lundi 26 février, Ce que c'est que l'hygiène, M. le docteur Poirrier, médecin du lycée Montaigne.

Mercredi 28 février, Le rôle des sciences, M. Emile Duclaux, directeur de l'Institut Pasteur.

Jeudi 1er mars, La Géographie, M. Vidal de la Blache, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

Vendredi 2 mars, Qu'est-ce que la Révolution ? M. Ch. Seignobos, maître de conférences à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

Samedi 3 mars, Résurrection, de Tolstoï, M. Ed. Rod, homme de lettres.

La grève de Carmaux

La Société des mines de Carmaux a, par la lettre suivante, repoussé la proposition faite par les grévistes :

Paris, 24 février 1900.

Messieurs,

Le conseil d'administration a reçu aujourd'hui même communication de la lettre par laquelle vous déclarez insuffisantes les satisfactions que la compagnie a données à vos réclamations et vous proposez de livrer à un arbitrage les points que nous n'avons pas pu vous concéder.

Ces questions sont de deux sortes. Les premières comportent des additions ou des modifications à la sentence de mars 1892, sur le maintien de laquelle nous sommes d'accord en principe et que la compagnie a toujours scrupuleusement respectée.

Vous voulez y ajouter des restrictions au droit qu'ont tous les chefs d'industrie de choisir leur personnel, de régler au mieux des intérêts de tous, les conditions de l'avancement, de l'organisation du travail, etc. Ces droits nécessaires échappent par leur nature même à la discussion et ne peuvent faire l'objet d'un arbitrage.

Les secondes, comprenant les augmentations de salaires, l'organisation de trains ouvriers, etc., tendent à aggraver à la fois les charges et les responsabilités de la compagnie lorsque, tout récemment, le conseil, en établissant la prime de 7 0/0, a escompté le plus largement possible les bénéfices probables de l'exercice en cours. Il a atteint l'extrême limite des dépenses qu'il pouvait engager. Il ne saurait appeler à en connaître des arbitres qui n'ont pas comme lui la responsabilité de la conduite d'une industrie avec toutes ses conséquences financières.

Veuillez agréer, messieurs, l'assurance de nos sentiments distingués.

Marquis de SOLAGES.

FAITS DIVERS

LA TEMPÉRATURE

Bulletin central météorologique

Dimanche 25 février. — Une aire très étendue de fortes pressions couvre la Russie, l'Europe centrale et la Méditerranée (Moscou, 778 mm.)

Les faibles pressions du nord-ouest se retirent sur l'Océan et le baromètre se relève sur les îles-Britanniques (Valentia, 755 mm.).

Le vent est faible ou modéré du sud avec mer belle sur les côtes de la Manche et de l'Océan ; il est assez fort de l'est en Provence.

Des pluies sont tombées dans le nord-ouest de l'Europe ; en France, on a recueilli 6 mm. d'eau au Havre, 5 à Dunkerque, 1 au Mans.

On signale des orages à Biarritz, Rochefort, Sicié.

La température monte dans l'est et le centre du continent ; elle était, ce matin, de — 23° à Haparanda, + 10° à Paris, 23° à Alger.

On notait : + 8° au puy de Dôme, 1° au mont Ventoux et au pic du Midi.

En France, un temps nuageux et doux reste probable.

A Paris, hier, l'après-midi, beau temps très doux.

Moyenne d'hier, 24 février : 12°3, supérieure de 7°7 à la normale.

Depuis hier midi, température maxima : 17°6 ; minimum de ce matin : 8°5.

A la tour Eiffel : température max., + 15°7 ; min., 9°7.

Baromètre à sept heures du matin, 759 mm.

Situation particulière aux ports

Manche. — Mer un peu agitée.

Océan. — Mer agitée à Brest ; belle à Lorient.

Méditerranée. — Mer agitée à Marseille, Sicié ; belle à Nice et aux îles Sanguinaires.

POUR LES PAUVRES. — Avec le versement d'hier de E. M., 10 francs, nous avons reçu depuis notre appel du 8 février, de nos abonnés et lecteurs, la somme totale de 2,653 fr. 05 avec laquelle nous avons pu soulager, en un ou plusieurs versements, trente-six familles dans la misère.

Nous remercions vivement nos abonnés et lecteurs dont la générosité nous a permis d'obtenir un pareil résultat et nous leur rappelons que les comptes de la « Caisse de charité du *Temps* » sont toujours à leur disposition.

VIANDES MALSAINES. — Un vétérinaire, faisant fonctions d'inspecteur sanitaire, signalait dernièrement à la préfecture de police que des viandes provenant d'animaux tuberculeux avaient été mises en vente sur un marché des environs de Paris.

Une enquête fut ouverte par les soins des commissaires de police des départements de la Seine et de Seine-et-Oise ; elle amena la découverte de faits si graves qu'un juge d'instruction fut chargé de la suivre : on avait découvert, en effet, qu'une association s'était formée, entre gens de Paris et de différentes villes de province, pour l'achat, l'abatage et la vente des animaux malades : bœufs, veaux et moutons.

Les animaux, achetés à très bas prix, étaient dirigés sur une localité de la banlieue où un abattoir avait été installé clandestinement, et les viandes malsaines étaient ensuite mises en vente dans les marchés suburbains.

Le juge d'instruction connaît aujourd'hui les noms de plusieurs membres de cette association, lesquels sont activement recherchés.

UNE MORT MYSTÉRIEUSE. — Le concierge de la maison portant le n° 160 de la rue de la Chapelle a été réveillé, avant-hier soir, à onze heures et demie, par quatre hommes qui ont déposé devant la loge le corps d'un des locataires de la maison, le nommé François Montureux, âgé de cinquante-six ans, employé à la Compagnie des chemins de fer du Nord.

L'un des hommes, interrogé par le concierge, lui dit :

— Nous venons de la part de Mme Montureux vous apporter le cadavre de son mari.

Et, sans attendre d'autres questions, les quatre hommes disparurent.

Le concierge a fait porter le cadavre au domicile du défunt et a informé aussitôt M. Pontaillier, commissaire de police.

L'enquête a révélé que François Montureux avait passé la soirée en compagnie de plusieurs de ses amis, au domicile de l'un d'entre eux, un coltineur nommé Putois, demeurant rue de la Chapelle, 138.

M. Pontaillier s'est rendu à cette adresse et a trouvé le coltineur étendu ivre-mort dans sa chambre au milieu d'un amoncellement de bouteilles vides et de verres.

Des soins lui ont été donnés. Après avoir repris connaissance, Putois a déclaré qu'il avait passé la soirée à boire avec Montureux et des amis. L'employé de chemin de fer, selon ses dires, était tombé mort tout à coup sans qu'on pût s'expliquer la cause de son décès. C'est alors que les amis de Putois avaient transporté chez lui son cadavre.

Ces explications n'ayant pas paru claires au commissaire de police, il a gardé le coltineur à sa disposition.

Le cadavre de Montureux a été envoyé à la Morgue aux fins d'autopsie.

INFORMATIONS DIVERSES

— Hier soir a eu lieu le deuxième bal offert par le président de la République et Mme Loubet. Comme le précédent, il a attiré dans les salons de l'Elysée une affluence des plus nombreuses et des plus élégantes. La grande salle des fêtes, réservée aux danseurs, a présenté toute la soirée la plus grande animation.

Les membres de la mission extraordinaire ottomane sont venus avant le bal pour prendre congé du président de la République. Ils sont restés à l'Elysée jusqu'à une heure très avancée.

— Mme Delcassé ne recevra pas mardi, 27 février.

— Les bureaux de la préfecture de la Seine, à l'Hôtel de Ville et dans les mairies des arrondissements, seront fermés demain et après-demain à l'occasion des jours gras. Les bureaux de la caisse municipale et de l'état civil resteront seuls ouverts.

— Le yacht *Princesse-Alice*, ayant à bord le prince de Monaco, a appareillé, ce matin, faisant route pour la Méditerranée.

— Sur l'initiative de la Société industrielle de Rouen, a été célébré hier, dans cette ville, le cinquantenaire scientifique du chimiste Houzeau, correspondant de l'Institut, directeur de la station agronomique de la Seine-Inférieure, professeur à l'école des sciences, officier de la Légion d'honneur.

Réunis dans la salle des fêtes de la Société industrielle, les membres de cette société et les amis de M. Houzeau lui ont remis une plaquette en vermeil, œuvre du sculpteur Guilloux, représentant d'un côté les traits du héros de cette fête et sur l'autre ces mots : « 1850-1900. Au chimiste Houzeau, ses élèves et ses amis, la Société industrielle de Rouen. »

— MM. Joseph, Salomon et Théodore Reinach ont fait verser dans la caisse de l'Assistance publique la somme de 5,000 francs, à distribuer entre les indigents des divers arrondissements de Paris.

NÉCROLOGIE

On annonce le décès en son château de Cieurac (Dordogne) du vice-amiral en retraite comte de Marquessac.

Le vice-amiral de Marquessac, qui venait d'entrer dans sa soixante-treizième année, avait été admis à l'école navale à l'âge de quinze ans ; contre-amiral du 1er mai 1882, il occupa dans ce grade les fonctions de major général à Lorient et fut appelé ensuite au commandement en chef de la division navale du Levant. Après ce commandement il fut nommé membre du conseil d'amirauté, poste qu'il conserva jusqu'à sa promotion au grade de vice-amiral, le 4 juillet 1889.

Le vice-amiral de Marquessac termine sa carrière dans le commandement en chef du 3e arrondissement maritime. Il était grand-officier de la Légion d'honneur.

Nous apprenons la mort de M. Samson Jordan, professeur à l'Ecole des arts et manufactures, ancien président de la Société des ingénieurs civils, décédé cette nuit dans son hôtel de la rue Viète.

M. Jordan était officier de la Légion d'honneur.

Eugène Vivier, dont les solos de cor ont eu autant de célébrité que les mystifications, vient de mourir à Nice à l'âge de soixante-dix-neuf ans.

Il était né en Corse, de parents originaires de Normandie. Son père était receveur des finances, et lui-même débuta dans cette carrière. Mais son goût pour la musique le conduisit, en 1843, à Paris, où il se fit peu à peu une réputation de cornistе. Il était arrivé à tirer trois sons à la fois de son instrument, et cette nouveauté le fit rechercher dans tous les concerts.

Napoléon III, qui avait beaucoup de goût pour son talent de musicien et surtout d'humoriste, l'invitait fréquemment aux réceptions des Tuileries et de Compiègne. On raconte, entre autres, que, l'empereur lui ayant offert